



N°3/2020

DELIBERATION

du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **12/02/2020**

L'an **Deux Mille Vingt**, le 19 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : CLOTURE ET DISSOLUTION DU
BUDGET ANNEXE ZA CAROUNEILLE**

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publiée ou Notifiée le

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
D.RUIZ (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à A.PUIG
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

N.CRUQ, J.L.PUJOL(Fourques)
C.VILA (Oms)
BELLEGARDE (Passa)
L.FERRER, P.MAURY (Thuir)

Monsieur Roger TOURNE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité sans observation.

3/2020

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAE CARBOUNEILLE :

VU l'instruction comptable M14 applicable
VU le code général des collectivités territoriales
VU la délibération n°114/2012 portant création du budget annexe ZA LA CARBOUNEILLE
VU la délibération n°63/2015 constatant que le budget n'était plus adapté à sa finalité et transférant toutes ses opérations comptables au budget principal, portant à zéro euro le montant de son budget prévisionnel

Le Président **RAPPELLE** qu'à la création de la zone d'activité CARBOUNEILLE, il a été ouvert le budget annexe associé par délibération n°114/2012.

Il **RAPPELLE** qu'un budget dit de lotissement a vocation à retranscrire comptablement la gestion de lots en matière d'achat, aménagement, et vente.

CONSIDERANT qu'il a été constaté en 2015 que la gestion de lots n'était plus d'actualité, il convenait de transférer les écritures comptables dudit budget au budget principal.

CONSIDERANT dès lors qu'il ne reste plus d'opérations à réaliser dans le budget annexe, et que la reprise de l'actif, du passif, et du résultat ont fait l'objet d'écritures au budget principal par délibération n°62 et 63/2015,

Il **RAPPELLE** que le budget ZA CARBOUNEILLE a été conservé ouvert, sans crédit, et laissé en suspens.

Il **INFORME** qu'avec l'accord du trésorier, ce budget annexe n'ayant plus lieu d'exister, il convient de le clôturer définitivement au niveau comptable,

et **PROPOSE** au Conseil d'en décider la dissolution.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

DECIDE d'APPROUVER la clôture du budget annexe ZA LA CARBOUNEILLE au 31.12.2019.

AUTORISE Monsieur le Président à la signature de tout acte et toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus


Le Président,
René OLIVE